



HABITAT ET LOGEMENT

Gens du voyage

Compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole gère sur son territoire 4 aires d'accueil et une aire de grand passage. Dans des conditions agréables, les gens du voyage peuvent y séjourner de quelques jours à plusieurs mois. Et parfois plus longtemps en bénéficiant de dérogations.

Les aires d'accueil

La Communauté urbaine gère 4 aires d'accueil sur le territoire, permettant l'accueil de 46 familles :

- Le Havre : 30 emplacements - au 66, rue Jules Delamare
- Montivilliers : 6 emplacements, ZAC d'Épaville
- Harfleur : 5 emplacements - au 42, rue Paul Doumer

- Gonfreville-l'Orcher : 5 emplacements - au 2, rue Pierre Glénisson

Les aires d'accueil sont ouvertes aux gens du voyage, pour des séjours de quelques jours à 3 mois maximum.

L'accueil régulant les arrivées et les départs des familles se fait du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Réglementation pratique

L'autorisation de séjourner sur une aire d'accueil est accordée par le gestionnaire des aires d'accueil, dans la limite des places disponibles, sur présentation, par l'utilisateur, des pièces suivantes en cours de validité :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Documents d'identification des véhicules
- Carte grise de la caravane principale d'habitation
- Attestation d'assurance couvrant le matériel roulant ou non
- Attestation d'assurance « responsabilité civile »
- État des lieux d'entrée contradictoires
- Remise d'une caution
- Acceptation formalisée du règlement intérieur

Contact

L'utilisateur doit prévenir le gestionnaire des aires 48 heures avant son arrivée, afin de planifier son séjour et organiser son accueil. Tél. : [02 35 24 01 12](tel:0235240112).

L'aire de grand passage

Créé en 2009, l'aire de grand passage est un équipement de la Communauté urbaine qui permet d'accueillir des rassemblements de minimum 50 à maximum 200 caravanes, sur près de 4 hectares.

Située à Rouelles (Chemin Vicinal 2), cette aire qui bénéficie d'équipements de qualité parfaitement aux normes permet l'accueil à partir du mois de mai de « Missions » itinérantes encadrées par des pasteurs qui s'arrêtent de ville en ville. 6 à 7 missions sont ainsi accueillies chaque été, chacune pour des durées d'une à deux semaines. Limitant ainsi la plupart des stationnements illicites.

Réglementation pratique

- Les séjours sont autorisés pour **une durée maximum de 2 semaines consécutives**.
- Les séjours doivent obligatoirement faire l'objet d'**une demande officielle par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté urbaine au moins 15 jours** avant la date prévue de passage. Les demandes sont satisfaites par ordre d'arrivée et en fonction de la disponibilité du terrain.
- Une convention de mise à disposition du terrain est conclue entre le responsable du groupe de voyageurs et le représentant de la communauté urbaine, comprenant le versement d'une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.
- Le tarif et le droit d'usage sont déterminés par délibération du Conseil communautaire.
- Un état des lieux est effectué conjointement entre le gestionnaire de la Communauté urbaine et le responsable du groupe à l'arrivée et au départ du

groupe des gens du voyage.

Bientôt des terrains familiaux

La Communauté urbaine a également la compétence de réaliser des terrains familiaux qui peuvent accueillir des gens du voyage qui font le choix de la sédentarisation. Un projet de terrain familial sur la commune d'Harfleur devrait se concrétiser prochainement. Il pourra accueillir des gens du voyage sans contrainte de limitation de durée de séjour.